



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/42
19 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 8-11 septembre 2009 et
Genève, 14-18 septembre 2009
Point 7) b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

Nouvelles propositions

Insertion officielle de la table des matières et du tableau B
(index alphabétique) dans l'ADR et l'ADN

Communication du Gouvernement des Pays-Bas^{1, 2}

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	À l'heure actuelle, la table des matières et le tableau B (index alphabétique) de la partie 3 ne font pas officiellement partie de l'ADR et de l'ADN. Il y a plusieurs raisons de penser qu'ils devraient au contraire en faire partie intégrante.
Mesure à prendre:	Intégrer officiellement la table des matières et le tableau B dans l'ADR et l'ADN.
Documents connexes:	–

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Document diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2009/42.

Introduction

1. Le Gouvernement des Pays-Bas estime que la table des matières et le tableau B (index alphabétique) de la partie 3 devraient figurer officiellement dans l'ADR et l'ADN afin que leurs utilisateurs puissent plus facilement en retrouver les prescriptions.
2. Il serait dans l'intérêt des Parties contractantes que le secrétariat apporte ces modifications sans délai. En effet, dans plusieurs pays, les amendements à apporter à l'ADR et à l'ADN sont confiés à des agences de traduction qui ont besoin pour ce faire de directives claires.
3. Le Gouvernement des Pays-Bas invite donc la Réunion commune à intégrer officiellement la table des matières et le tableau B dans l'ADR et dans l'ADN, comme cela a été fait dans le RID.
4. En ce qui concerne le tableau B, il pourrait être simplifié en n'y mentionnant que les noms figurant dans le tableau A.
5. L'intégration du tableau B dans l'ADR et dans l'ADN entraînerait un certain nombre d'amendements dans l'introduction du tableau B, au paragraphe 3.2.2.

Proposition

6. Intégrer officiellement la table des matières et le tableau B de la partie 3 dans l'ADR et dans l'ADN.
7. Amendements résultants:

Au paragraphe 3.2.2, dans l'introduction, supprimer la deuxième et la troisième phrases («Il ne fait pas partie ... pour approbation ou adoption formelle.»).
